

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. MINAKEM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à BEUVRY LA FORET

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les décisions réglementant les activités, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société S.E.A.C. sise 145, chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 autorisant la société S.E.A.C. sise 145, chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET à modifier ses stockages pour améliorer la sécurité de son unité de fabrication de produits chimiques de synthèse ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 janvier 2004 prescrivant à la société susvisée des dispositions visant à améliorer le niveau de sécurité du site de BEUVRY LA FORET ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2005 autorisant la société MINAKEM à poursuivre l'exploitation des activités jusqu'alors exploitées par la société S.E.A.C. 145, chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET ;

VU le rapport du 13 septembre 2005 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 22 novembre 2005 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société MINAKEM, dont le siège social est situé 145, chemin des Lilas à BEUVRY LA FORET (59310) est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement sis à la même adresse sous réserve du respect du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

L'échéance prévue à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 concernant la réalisation de la phase 4 devient août 2006.

ARTICLE 3 :

L'échéancier de réalisation des travaux de renforcement au feu des toitures des bâtiments, imposé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 janvier 2004 est ajusté de la façon suivante :

Le remplacement des toitures Installation d'exutoires de fumées	Année
Ateliers 600 – 502 – 503	2007
Ateliers 504 – 525	2005
Atelier pilote	2006

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BEUVRY LA FORET,

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BEUVRY LA FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

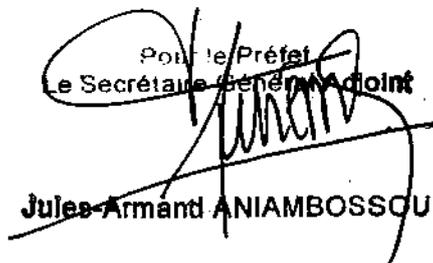
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 13 FEV. 2006

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau délégué,


G. GENNEQUIN



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jules-Armand ANIAMBOSSOU